

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National n° DNCMP/150/T/2022-2023 pour les travaux de :

-Lot1 : Extension du CDS GISHUBI (Construction d'un home pour le personnel soignant, fosse à cendre, morgue, aménagement de la clôture, murs de soutènement et d'un bloc pour les techniciens de promotion de sante au centre de sante de GISHUBI sur la colline GISHUBI)

-Lot2 : Extension des ECOFO MANINI et MUTANA (Construction de trois salles de classe aux Ecoles Fondamentales de MANINI et MUTANA)

Date de publication des offres : 01/06/2023

Date d'ouverture des offres : 07/06/2023

1. Objet de l'Appel d'Offres

La Commune de MURUTA invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux de :

-Lot1 : Extension du CDS GISHUBI (Construction d'un home pour le personnel soignant, fosse à cendre, morgue, aménagement de la clôture, murs de soutènement et d'un bloc pour les techniciens de promotion de sante au centre de sante de GISHUBI sur la colline GISHUBI)

-Lot2 : Extension des ECOFO MANINI et MUTANA (Construction de trois salles de classe aux Ecoles Fondamentales de MANINI et MUTANA)

2. Financement du marché

La Commune MURUTA vient d'obtenir du Fonds National d'Investissement Communal « FONIC » ; un financement mis à sa disposition par l'Etat Burundais sur le Guichet non affecté 2022-20223 du FONIC pour l'exécution des projets de développement socio-économique et communautaires. La commune de MURUTA à l'intention d'utiliser ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de :

-Lot1 : Extension du CDS GISHUBI (Construction d'un home pour le personnel soignant, fosse à cendre, morgue, aménagement de la clôture, murs de soutènement et d'un bloc pour les techniciens de promotion de sante au centre de sante de GISHUBI sur la colline GISHUBI)

-Lot2 : Extension des ECOFO MANINI et MUTANA (Construction de trois salles de classe aux Ecoles Fondamentales de MANINI et MUTANA).

3. Spécification du marché

Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au BURUNDI.

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en deux lots :

-Lot1 : Extension du CDS GISHUBI (Construction d'un home pour le personnel soignant, fosse à cendre, morgue, aménagement de la clôture, murs de soutènement et d'un bloc pour les techniciens de promotion de sante au centre de sante de GISHUBI sur la colline GISHUBI)

-Lot2 : Extension des ECOFO MANINI et MUTANA (Construction de trois salles de classe aux Ecoles Fondamentales de MANINI et MUTANA)

Chaque soumissionnaire peut soumettre son offre sur tous les lots et ne peut être attributaire que tous les lots.

L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **trois (3) mois calendrier**.

Les clauses du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et celles des Clauses et Conditions du Marché sont les clauses du Dossier Type d'Appel d'Offres pour Passation des Marchés de Travaux, publié par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Burundi.

4. Condition de participation et de passation des marchés

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires et possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés publics.

5. Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service de 8 heures à 15 heures 30 min au Bureau de la Commune ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous : **Au secrétariat de la Commune MURUTA** ;

Il peut être obtenu moyennant la preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant non remboursable de cent mille Francs Burundais (100.000 BIF), dont la moitié (50.000 BIF) sera versée sur le compte de transit des recettes non fiscales de l'Etat n° 1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et l'autre moitié (50.000 BIF) sur le compte n° 0040394-01-27 ouvert dans la BANCOBU KAYANZA au nom de la Commune MURUTA.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à l'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 10.

Le Maître de l'ouvrage communiquera la réponse à toutes les Entreprises qui ont visité le terrain ou qui ont acheté le Dossier d'appel d'offres cinq (5) jours avant la date fixée pour l'ouverture des offres.

6. Visite du site

Une visite guidée des lieux est fortement recommandée. Elle sera organisée le **03./7./2023** à partir de 9 heures précises et la rencontre est fixée au chef-lieu de la commune MURUTA.

7. Présentation de l'offre

Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de

- 1) Trois millions Neuf cent Soixante mille francs Burundais (3 960 000 Fbu) pour le lot 1.
- 2) Trois millions Deux cent Quarante mille francs Burundais (3 240 000 Fbu) pour le lot 2

Cette garantie sera sous forme de caution bancaire et devra être valide pour une période de 90 jour calendaire suivant la date d'ouverture des plis. Les chèques certifiés et les chèques bancaires ne seront pas acceptés.

Les offres doivent être soumises à la **Commune de MURUTA**.

Les offres doivent être paginées, paraphées et avoir une table des matières.

8. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jour calendaire à compter de la date limite de remise des offres.

9. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 11/07/2023 à 10 heures.

Toute offre reçue après l'heure et la date limite indiquée ci-dessus ne sera pas prise en considération et sera rejetée à l'ouverture des offres. Le motif du rejet sera consigné dans le procès-verbal d'ouverture des offres.

10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent, et d'un observateur du FONIC à l'adresse indiquée ci-dessus, le 11/07/2023 à 10 heures 30 minutes. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité contractante à la DNCMP, peut être assisté à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de ladite séance et donne copie à l'Autorité contractante. Il ne signe pas sur le PV d'ouverture des offres.

11. Critères de qualification des soumissionnaires

Lors de l'ouverture des offres, la sous-commission désignée à cet effet, après avoir déclaré les offres reçues dans les délais, doit vérifier la présence des documents administratifs exigés par le Dossier d'Appel d'Offres qui sont les suivants :

11.1. Au niveau administratif :

1. Les preuves d'achat du Dossier d'Appel d'Offres portant le numéro du marché ;
2. La garantie bancaire de soumission en original suivant le modèle du DAO ;
3. L'attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant les capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché (Avoir 19 800 000 Fbu pour le lot 1 et 16 200 000 pour le lot 2)
4. Les statuts du soumissionnaire (Personne morale) ;
5. L'attestation de non-redevabilité pour soumission, aux impôts et taxes délivrée par l'OBR portant le numéro du certificat d'immatriculation fiscale « NIF » et en cours de validité ;
6. Le certificat d'immatriculation fiscale « NIF » ;
7. Le Registre de Commerce (copie) ;
8. L'attestation de non redevabilité en original de l'Institut National de Sécurité Sociale datant de moins de trois (3) mois le jour de l'ouverture des offres ;
9. L'attestation de non faillite du Tribunal de Commerce datant de moins de trois (3) mois avant l'ouverture des offres ;
10. Le siège social avec indication de l'adresse physique et ses numéros de contact (Téléphone et E-mail) ;

En cas de groupement :

1. La procuration authentifiée (notarié) autorisant le(s) signataire(s) de la soumission à signer au nom du groupement ;
2. L'accord d'association entre tous les membres du groupement d'entreprises authentifié par le notaire ;
3. Les engagements du groupement à rester solidaires pendant toute la durée du marché (jusqu'à la réception définitive) qui sont authentifiés par le notaire ;
4. Les statuts de chaque membre du groupement

N.B : A la séance d'ouverture des offres le rejet des offres se limite uniquement aux cas des offres arrivées hors délai.

11.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résident au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés analogues et présenter au moins un procès-verbal de réception provisoire ou définitif délivré par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont le PV de réception).

Le plan de charge des marchés en cours.

11.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à mesure de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité délivrée par une banque agréée, attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'Exécution du Marché.

Fat à MURUTA, le 20 / 06 / 2023

Audace HACIMANA

L'Administrateur Communal et
Personne Responsable des Marchés Publics

